

Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 2 septembre 1874

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (15)

Collation 3 p. (291r, 292, 293v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 2 septembre 1874, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/47901>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [2 septembre 1874](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Gigault de Crisenoy, Étienne Jules \(1831-1901\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Description

Résumé Sur l'autorisation d'ouverture des écoles du Familistère. Godin informe le préfet que par suite des procès qu'il a intenté aux institutrices du Familistère, que l'administration les avait reconnues parfaitement en règle en 1873, celles-ci se trouvent dans une position fausse et irrégulière qu'il veut voir cesser. Il rappelle que les élèves du Familistère avaient été divisés en 6 classes, garçons et filles mélangés, dans la déclaration d'ouverture des écoles, et que les soins, l'enseignement et le choix des professeurs adjoints pouvaient être faits suivant les besoins de chaque âge de l'enfance. Il explique que l'administration a voulu que les garçons de 8 à 12 ans soient réunis dans une même classe sous la direction de monsieur Poëtte et que les filles de 8 à 12 ans le soient de leur côté sous la direction de madame Paquerot. Godin indique qu'il ne sait quel parti prendre pour les quatre classes inférieures afin d'éviter un procès. Il lui demande s'il peut continuer à faire l'éducation de la basse-enfance sous la déclaration de madame Dirson avec l'aide de dames adjointes. « J'ai cherché par voie d'initiative individuelle les moyens de concourir au progrès de l'enseignement et de l'instruction des classes ouvrières en appliquant et en perfectionnant les meilleures méthodes qui existent en Europe. J'éprouve aujourd'hui le besoin de savoir dans quelle mesure je pourrais continuer cette œuvre dans mon établissement. » Notes Destinataire : Étienne Jules Gigault de Crisenoy est nommé préfet de l'Aisne le 26 mai 1873 ; il occupa cette fonction jusqu'en 1876.

Mots-clés

[Conflit](#), [Éducation](#), [Familistère](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Dirson \[madame\]](#)
- [Paquerot, Marie Anastasie](#)
- [Poëtte, Alexandre Onésime](#)

Lieux cités

- [Europe](#)
- [Guise \(Aisne\) - Familistère : écoles](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 05/08/2025

Quimper. 8 Septembre 1876

Monsieur le Préfet.

Par suite des deux procès que vous avez fait faire aux instatutrices du Familistère, mon institution que l'administration avait reconnue et déclarée parfaitement en règle au commencement de l'année 1873, se trouve au contraire aujourd'hui, par une application différente de la loi, dans une situation fausse et irrégulière que je désire voir cesser.

Précédemment, sous la déclaration d'ouverture d'école libre faite par un chef d'institution, j'avais pu diviser les enfants du Familistère en six classes :

de 0 à 2 ans

de 2 à 4 "

de 4 à 6 "

de 6 à 8 "

de 8 à 10 "

et de 10 à 12 "

Les soins, l'enseignement, le choix des professeurs adjoints pourraient être faits suivant les besoins de chaque âge de l'enfance.

Dans chacune de ces six divisions les filles et les garçons étaient en présence les uns des autres. A la demande de l'administration les deux divisions supérieures ont été modifiées : les garçons de 8 à 12 ans ont été réunis en une seule classe dirigée par M. Piblé, et les filles de 8 à 11 ans réunies de leur côté dans une autre salle sous la direction de M^{me} Piquerot qui vient aujourd'hui même de refaire sa déclaration d'ouverture d'école libre de filles.

Mais il reste les quatre classes inférieures pour lesquelles je ne sais quel parti prendre afin d'être certain de pouvoir continuer l'instruction des enfants de mes carrières sans encourir de périls.

Je viens donc vous prier, Monsieur le Préfet, de bien vouloir me dire si, sous la déclaration de M^{me} Diron, et avec l'aide de dames adjointes, je puis continuer à faire l'éducation de la basse - enfance au Familistère.

J'ai cherché par moi d'initiative individuelle les moyens de concourir au progrès de l'enseignement et de l'instruction des classes inférieures en appliquant et en perfectionnant

des meilleures méthodes et les meilleurs systèmes
qui existent en Europe. J'éprouve aujourd'hui
le besoin de savoir dans quelle mesure si
je pourrai continuer cette œuvre dans mon
établissement.

J'aime à penser, Monsieur le Préfet,
que vous êtes comme moi désireux de l'in-
struction du peuple, je viens donc vous
prier de mettre un terme aux embarras
que j'éprouve en me faisant connaître
comment l'administration conçoit que
je puisse organiser mes classes.

Veuillez agréer, Monsieur le
Préfet, l'assurance de ma considération

Godin